

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative à l'ancien magasin "Lidl", situé rue Pierre Marchant

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

A quelques pas du fameux pont en ruine, l'ancien magasin « Lidl » s'accorde avec un paysage d'abandon. Si on peut comprendre que la chaîne de magasins ne veuille pas trop activer ses investissements au regard de l'enclavement du quartier et de la situation déplorable régnant autour du pont, il est intolérable de laisser les anciens bâtiments dans l'état de complet abandon où ils sont. Actuellement, les ruines vandalisées sont squattées et utilisées pour la vente et la consommation de stupéfiants. Les riverains se plaignent amèrement d'une hausse de l'insécurité et de la multiplication des bagarres de rue. L'endroit est devenu répugnant et représente une menace sanitaire pour le quartier. Ce lieu délaissé est devenu, par ailleurs, un véritable aspirateur à dépôts clandestins.

Le Collège a-t-il connaissance de cette situation ? A-t-il pris des mesures pour remédier à cette accumulation de nuisances ? Des mesures ont-elles été prises à l'égard du propriétaire des bâtiments et du terrain à l'abandon, à l'origine des nuisances ? Peut-on espérer un retour à une situation acceptable ?

Monsieur l'échevin KESTEMONT donne lecture de la réponse suivante :

Mijnheer de schepen KESTEMONT geeft lezing van het volgende antwoord:

Le Collège a bien connaissance de ces nuisances, à savoir le problème de squats dans l'ancien magasin, des dépôts clandestins en tout genre et de manière générale, une dégradation du terrain par « Lidl ».

Ces nuisances ont poussé mon cabinet et le service « Affaires juridiques » à prendre contact avec les responsables de « Lidl » pour leur exposer les faits et trouver des solutions.

Ceux-ci nous ont informés dernièrement avoir reçu un jugement les autorisant à procéder à une expulsion des squatteurs, au plus tard pour le 1er juillet 2024.

Un accord avec l'entrepreneur et le promoteur a été établi afin de commencer les travaux, à savoir démolir le bâtiment et nettoyer le terrain/parking, au début du mois de juillet.

Nous pouvons donc rassurer les riverains que « Lidl » fera le nécessaire pour supprimer toutes nuisances avant les « congés du bâtiment » de cet été.

G. VAN GOIDSENHOVEN se réjouit de cette bonne nouvelle et regrette que « Lidl » ait laissé le problème s'implanter. Le solutionner est positif mais il aurait été encore mieux d'être plus proactifs en la matière.